

Affaires autochtones

Rapport annuel
2019–2020

Affaires autochtones
Rapport annuel 2019-2020

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
CANADA

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-2685-5 (version imprimée bilingue)
ISBN 978-1-4605-2640-8 (version PDF française)
ISBN 978-1-4605-2639-2 (version PDF anglaise)

ISSN 1496-6220 (version imprimée bilingue)
ISSN 1496-6247 (version PDF française)
ISSN 1496-6239 (version PDF anglaise)

12977 | 2020.11 | Imprimé au Nouveau-Brunswick

Lettres d'accompagnement

Du ministre à la lieutenant-gouverneure
L'honorable Brenda L. Murphy

Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenant-gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère des Affaires autochtones pour l'exercice financier allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Je vous prie de recevoir, Madame la Lieutenant-gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Arlene Dunn
Ministre

Du sous-ministre au ministre
L'honorable Arlene Dunn

Ministre des Affaires autochtones

Madame,

Je suis heureuse de vous soumettre le présent rapport annuel du ministère des Affaires autochtones pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de mes sentiments distingués,



Saddy Perron
Sous-ministre

Table des matières

Message de la ministre	1
Message de la sous-ministre	2
Grandes priorités du gouvernement	3
Faits saillants	4
Mesures du rendement.	5
Survol des opérations du ministère	8
Vue d'ensemble des divisions et faits saillants	9
Information financière	12
Résumé des activités de dotation	13
Résumé des projets de loi et des activités législatives	14
Résumé des activités liées aux langues officielles	14
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général	15
Rapport sur la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>	15
Annexe A.	16

Message de la ministre

C'est pour moi un privilège d'être ministre des Affaires autochtones et je suis profondément honorée que notre premier ministre m'ait demandé de m'occuper de cet important portefeuille.

Plusieurs initiatives ont été entreprises pendant l'exercice financier 2019-2020 afin de renforcer les relations avec les Premières Nations. Il est essentiel d'avoir un dialogue franc et significatif avec les Premières Nations pour favoriser la réconciliation et bâtir une province plus forte et plus inclusive, où tous nos enfants peuvent vivre.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a accompli des progrès considérables en collaborant avec ses partenaires autochtones et fédéraux de manière à faire avancer les travaux à l'échelle provinciale concernant les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. La création d'un groupe de travail sur la vérité et la réconciliation, composé de représentants de toutes les Premières Nations et de tous les partis, offre une excellente occasion de faire avancer ces travaux importants.

Cette année marque le 25^e anniversaire de l'Initiative conjointe de développement économique (ICDE), qui vise à renforcer les possibilités d'entrepreneuriat et de développement économique des Premières Nations. En sa qualité de partenaire et de bailleur de fonds annuel, notre gouvernement est fier de continuer d'appuyer les travaux de l'ICDE. L'entrepreneuriat est un véhicule de la prospérité et des nouvelles idées dans nos collectivités et notre province.

Enfin, je tiens à remercier les membres du personnel du ministère des Affaires autochtones pour la passion et le dévouement dont ils font preuve dans leur travail quotidien. On peut compter sur leur expertise, et leur travail acharné ne passe pas inaperçu. J'adresse mes sincères remerciements à chacun et chacune dans le Ministère.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Arlene Dunn', written in a cursive style.

L'honorable Arlene Dunn
Ministre des Affaires autochtones

Message de la sous-ministre

Le mandat du ministère des Affaires autochtones consiste à diriger les efforts déployés par le gouvernement provincial pour renforcer les liens avec les collectivités des Premières Nations. Pendant l'exercice 2019-2020, Affaires autochtones a entrepris plusieurs initiatives pour réaliser son mandat.

La mise en œuvre véritable des droits ancestraux et issus de traités est demeurée une priorité du Ministère en 2019-2020. Par exemple, le personnel a travaillé avec le ministère du Développement de l'énergie et des ressources pour négocier et signer une entente de mise en œuvre provisoire annuelle avec les Peskotomuhkati pour organiser une chasse spéciale à l'original. Le Ministère a versé des fonds stables pour le renforcement des capacités de base afin de permettre aux organismes et aux collectivités autochtones de participer de façon significative au processus relatif à l'obligation de consulter ainsi qu'aux tables de négociation bilatérales et tripartites.

Le Ministère joue un rôle capital en donnant des conseils et des directives à d'autres ministères sur l'engagement, la consultation et la collaboration avec les gouvernements et les organismes autochtones. Au cours de la période visée par le présent rapport, le processus relatif à l'obligation de consulter a été amélioré grâce à la diffusion d'un guide provisoire à l'intention des promoteurs. Ce guide donne des directives pratiques aux promoteurs qui envisagent des activités pouvant avoir des répercussions négatives sur les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones du Nouveau-Brunswick et il préconise la participation véritable et précoce comme pratique exemplaire de gestion.

Le Ministère est déterminé à favoriser la réconciliation en éliminant les obstacles et en cultivant des relations plus solides. En 2019-2020, Affaires autochtones a obtenu l'approbation du gouvernement afin de mettre sur pied un groupe de travail sur la vérité et la réconciliation, composé de représentants de toutes les Premières Nations et de tous les partis, qui examinera le rapport de la Commission de vérité et réconciliation et veillera à ce que les appels à l'action sur le territoire de la province soient entendus. Nous sommes heureux d'aider ce groupe à atteindre ses objectifs au cours des prochains mois. Il est également possible de favoriser la réconciliation grâce à la négociation, et l'une des réalisations majeures de cette année a été la négociation et la signature d'un accord-cadre tripartite entre la Nation Peskotomuhkati de Skutik, le Nouveau-Brunswick et le Canada.

Une économie solide repose sur des occasions diversifiées et des partenariats entre les Premières Nations, le gouvernement et l'industrie. Le Ministère a poursuivi sa relation avec l'Initiative conjointe de développement économique (ICDE) pour renforcer l'entrepreneuriat et les possibilités d'entrepreneuriat et de développement économique des Premières Nations. Il a également poursuivi ses travaux au sein du groupe de travail sur le développement économique des Autochtones du Nouveau-Brunswick.

En ma qualité de nouvelle sous-ministre, je suis heureuse d'avoir l'occasion de diriger un groupe qui s'est montré déterminé à collaborer avec nos partenaires et les collectivités des Premières Nations afin d'améliorer les conditions sociales et de favoriser la durabilité et les perspectives économiques. Nous continuerons de déployer des efforts soutenus à cet égard au moment d'entamer la prochaine année.



Sadie Perron
Sous-ministre

Grandes priorités du gouvernement

Gestion de la stratégie et des opérations

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) utilise un système de gestion officielle qui met à profit les pratiques opérationnelles d'avant-garde pour l'élaboration, la communication et la révision des stratégies. Ce processus procure à la fonction publique un moyen éprouvé de mettre la stratégie en oeuvre, d'accroître la reddition de compte et de favoriser l'amélioration continue.

L'élaboration de la stratégie, à l'aide du système de gestion officielle, commence par la feuille de route du gouvernement pour l'avenir du Nouveau-Brunswick, qui est axée sur les priorités clés et l'importance de rendre des comptes au public.

Nos grandes priorités :

Gouvernement abordable et prêt à agir

Remettre de l'ordre dans nos finances permettra au gouvernement d'être prêt à agir et d'offrir des services publics durables de haute qualité à tous les gens du Nouveau-Brunswick.

Soins de santé publics fiables

Les gens du Nouveau-Brunswick méritent un système de soins de santé viable et de haute qualité qui leur permet d'obtenir les services dont ils ont besoin, quand ils en ont besoin.

Éducation de première classe

Les jeunes du Nouveau-Brunswick ont besoin d'avoir accès à une éducation de première classe afin de vivre pleinement leur vie et d'être concurrentiels sur les marchés du travail de demain.

Secteur privé dynamisé

Tous les gens du Nouveau-Brunswick bénéficient d'un secteur privé en plein essor. Augmenter les investissements du secteur privé, accroître notre main-d'œuvre et accueillir des entreprises prospères de toutes tailles est avantageux pour notre province.

Communautés dynamiques et viables

Les communautés dynamiques sont des endroits où les gens souhaitent vivre. Avoir plus de communautés dynamiques et viables permet de rendre la province plus résiliente.

Organisation hautement performante

Lorsque les fonctionnaires engagés et habilités utilisent leurs talents et leurs compétences pour faire de notre province un endroit meilleur, tous les gens du Nouveau-Brunswick en bénéficient.

Faits saillants

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, Affaires autochtones a misé sur les priorités stratégiques suivantes :

- Soutien à un groupe de travail des Aînés, créé pour déterminer des processus et des protocoles appropriés et faire en sorte que la plume d'aigle devienne un élément culturellement adapté dans le système judiciaire du Nouveau-Brunswick.
- Versement de fonds stables pour renforcer les capacités de base et permettre aux organismes et aux collectivités autochtones d'appuyer des consultations et des négociations véritables.
- Versement de fonds aux organismes et aux collectivités autochtones pour appuyer des événements culturels ainsi que des initiatives et des projets de nature sociale et éducative.
- Poursuite de la recherche de possibilités d'élargir la prospérité économique aux Autochtones et aux collectivités autochtones du Nouveau-Brunswick en améliorant les partenariats avec le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial, les entreprises et les entrepreneurs autochtones.
- Diffusion du *Guide provisoire à l'intention des promoteurs : Un guide à l'intention des promoteurs pour établir le dialogue avec les peuples autochtones au Nouveau-Brunswick*, qui a pour but d'apporter une aide pratique aux promoteurs qui envisagent des activités pouvant avoir des répercussions négatives sur les droits ancestraux et issus de traités des Autochtones du Nouveau-Brunswick.

Mesures du rendement

Gouvernement abordable et prêt à agir	Mesures
Équilibrer le budget provincial.	Le ratio des dépenses réelles aux dépenses budgétées
Secteur privé dynamisé	Mesures
Assurer l'exploitation responsable de nos ressources naturelles	Nombre de jours nécessaires pour achever le processus relatif à l'obligation de consulter

Gouvernement abordable et viable

Objectif de la mesure

Équilibrer le budget provincial.

Mesure

Ratio des dépenses réelles par rapport aux dépenses budgétées.

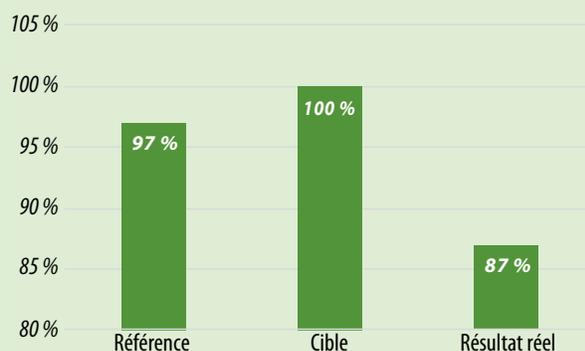
Description de la mesure

Le ratio mesure si le Ministère a dépassé son budget ou s'il a enregistré un excédent. Le ratio dépasse 100 pour cent si les dépenses sont supérieures au budget et il est sous la barre des 100 pour cent si les dépenses sont inférieures au budget.

Rendement général

Le budget du Ministère a été établi à 3 794 120 \$. Grâce à une surveillance étroite des dépenses, le Ministère a terminé l'exercice financier avec un excédent de 494 522 \$.

Ratio des dépenses réelles par rapport aux dépenses budgétées



Référence : 97 %

Cible : 100 %

Résultats réels : 87 %

Raison d'être de cette mesure

Cet indicateur mesure la capacité du Ministère de gérer ses dépenses globales par rapport à son budget. Le Ministère doit veiller à ce que les dépenses soient gérées conformément au budget et être prêt à prendre des mesures correctives si un dépassement budgétaire est prévu au cours de l'exercice.

Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année visée par le rapport pour atteindre le résultat?

Le Ministère a surveillé étroitement les dépenses afin d'assurer l'atteinte des objectifs budgétaires.

Secteur privé dynamisé

Objectif de la mesure

Assurer l'exploitation responsable de nos ressources naturelles.

Mesure

Production d'un pourcentage des documents de référence prévus sur l'obligation de consulter.

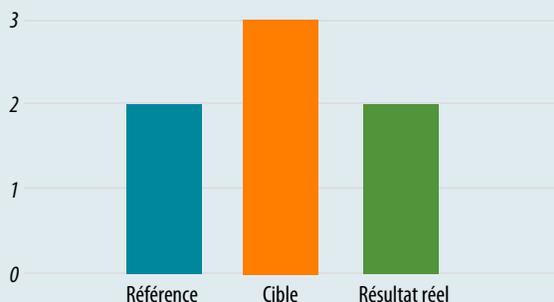
Description de la mesure

Cette mesure fait le suivi de l'élaboration des documents de référence liés au processus relatif à l'obligation de consulter qui seront utilisés par les employés et les ministères du gouvernement du Nouveau-Brunswick et les promoteurs de l'industrie.

Rendement général

Le Ministère a élaboré deux des trois documents de référence prévus sur le processus relatif à l'obligation de consulter.

Documents de référence sur l'obligation de consulter qui ont été produits



Référence : Deux nouveaux documents créés au cours de l'exercice précédent

Cible : Trois nouveaux documents créés

Résultats réels : Deux documents créés

Raison d'être de cette mesure

Les ressources sur l'obligation de consulter sont des documents et des outils créés pour appuyer et habiliter les ministères provinciaux et les promoteurs de l'industrie dans le processus de consultation avec les Nations autochtones au Nouveau-Brunswick. Le Ministère mesure les progrès réalisés quant au nombre de documents achevés pour s'assurer que les ressources ciblées sont disponibles.

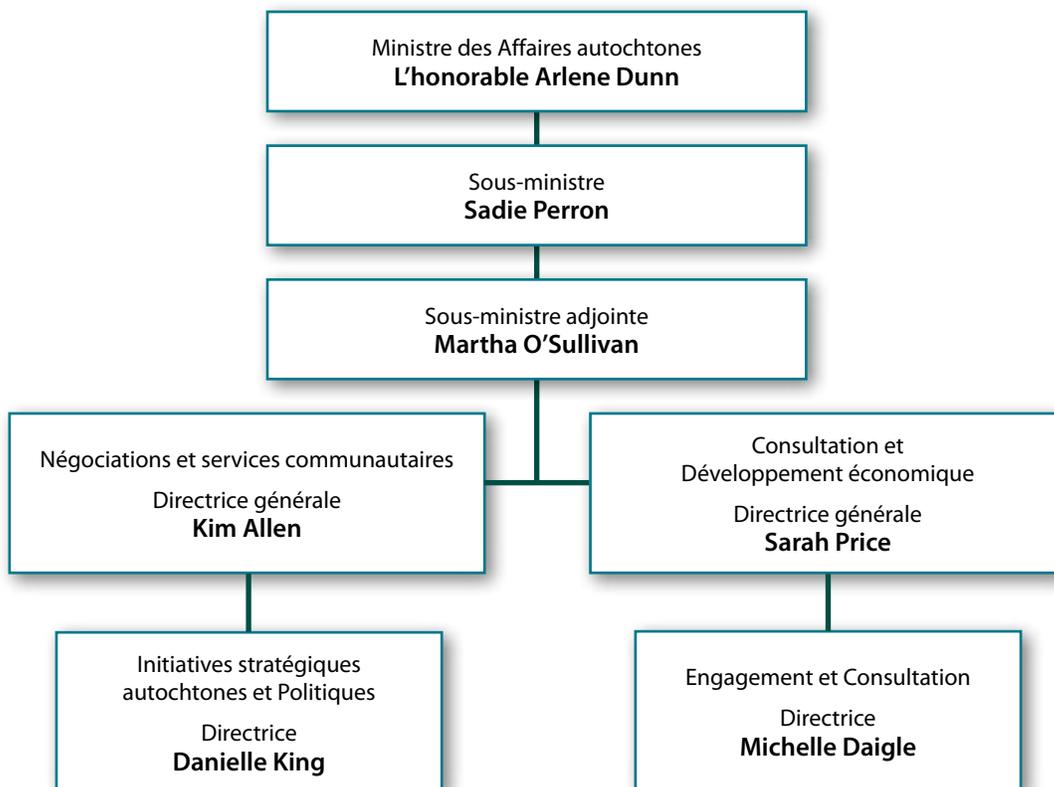
Quelles initiatives ou quels projets ont été entrepris au cours de l'année visée par le rapport pour atteindre le résultat?

L'initiative entreprise pour atteindre ce résultat était la suivante : examen du processus de consultation relatif à l'obligation de consulter.

Survol des opérations du ministère

Le Ministère met en œuvre une approche gouvernementale coordonnée pour les affaires liées aux Autochtones, il représente les intérêts du GNB dans des initiatives et des négociations multilatérales, il soutient la consultation des Autochtones et il donne au GNB des conseils ayant trait à la recherche, à l'analyse et aux politiques portant sur des questions autochtones.

Organigramme de haut niveau



Au 31 octobre 2020

Vue d'ensemble des divisions et faits saillants

Le Ministère avait 31 employés réguliers, temporaires et nommés pour une période déterminée, soit une hausse par rapport à 28 pendant l'exercice financier précédent.

Le Ministère se compose à l'interne de deux divisions principales : 1) Négociations et services communautaires et 2) Consultation et développement économique.

Division des négociations et des services communautaires

La **Division des négociations et des services communautaires** comporte deux directions : la Direction des initiatives stratégiques autochtones et des politiques et la Direction des négociations.

Direction des initiatives stratégiques autochtones et des politiques

La **Direction des initiatives stratégiques autochtones et des politiques** offre une gamme d'importants services de soutien et de services directs au Ministère. Elle travaille en partenariat avec les autres directions du Ministère pour contribuer au succès de l'organisation dans les domaines des finances, de la gestion de l'information, de la recherche, de l'évaluation, de la planification ainsi que des politiques et des initiatives stratégiques. Elle représente le Ministère à diverses tables interministérielles et représente le GNB dans différentes tribunes intergouvernementales liées aux affaires autochtones.

Les responsabilités de la Direction sont les suivantes :

- fournir une orientation efficace et des conseils stratégiques aux ministères et aux organismes en ce qui a trait aux questions liées à l'éducation et aux affaires sociales des peuples autochtones;
- donner des conseils et fournir des recommandations sur les mémoires au Conseil exécutif qui pourraient avoir une incidence sur les Autochtones;
- mener des recherches et élaborer des politiques venant appuyer les initiatives du GNB et les objectifs opérationnels du Ministère;
- représenter le Ministère à des comités interministériels et intergouvernementaux liés aux questions sociales (c.-à-d. les Tables rondes nationales sur les femmes et les jeunes filles autochtones disparues ou assassinées, le Comité consultatif sur la violence faite aux femmes autochtones du Nouveau-Brunswick, le logement, la santé mentale et les dépendances, la violence conju-

gale, la gestion des urgences, le Comité des Premières Nations sur le Plan d'action pour la santé mentale, le comité du Fonds d'intégration des services de santé, le Groupe de travail sur la prévention du suicide, etc.);

- coordonner les relations fédérales-provinciales-territoriales (FPT) dans les forums pertinents, fournir des services de soutien à la Ministre pour le Forum fédéral, provincial, territorial et autochtone et participer aux sous-comités pertinents;
- coordonner un cycle de planification stratégique intégrée comprenant la production de rapports de responsabilisation et l'administration financière;
- administrer le Programme des subventions des affaires autochtones qui soutient les projets ou initiatives de petite envergure à but non lucratif et de nature sociale, culturelle et éducative, comme les pow-wow, les célébrations de la Journée nationale des Autochtones, ainsi que le Camp national en sciences pour les Autochtones.
- coordonner les demandes relevant de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*;
- coordonner la réponse du GNB aux demandes d'ajout à une réserve (AR) et veiller à établir des liens entre les processus fédéraux et provinciaux;
- coordonner les réponses aux demandes et enquêtes de l'ombud, de la commissaire à l'intégrité, du commissaire aux langues officielles, du défenseur des enfants et de la jeunesse et de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick.

Faits saillants

- ♦ La Direction a déposé six mémoires au Conseil exécutif (MCE) et coordonné l'examen de 56 MCE d'autres ministères, qui pourraient avoir une incidence sur les Autochtones au Nouveau-Brunswick.
- ♦ Elle a coordonné et révisé des documents et préparé des réponses à trois demandes présentées en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.
- ♦ Elle a coordonné un examen provincial et les réponses à six propositions d'ajouts aux réserves de la part de Services aux Autochtones Canada sur des enjeux tels que la disponibilité des terres de la Couronne, l'incidence sur les recettes fiscales, les avantages et l'infrastructure en matière de ressources.

- ◆ Elle a aidé le personnel de direction à s'assurer que le Ministère fournissait des services et des initiatives tout en gérant son budget.
- ◆ Elle a octroyé 44 000 \$ à 26 bénéficiaires grâce au programme de petites subventions du Ministère afin d'appuyer des événements culturels, comme des pow-wow et les célébrations de la Journée nationale des Autochtones.
- ◆ Elle a accordé 25 000 \$ pour la tenue de sports et de loisirs autochtones, comme les Jeux autochtones d'été du Nouveau-Brunswick et les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. Les Jeux autochtones d'été sont une manifestation sportive de cinq jours qui attire environ 1 200 athlètes, entraîneurs et bénévoles des collectivités Mi'gmaq et Wolastoqey de la province. En 2019, ils ont eu lieu dans la Première Nation d'Oromocto.
- ◆ Elle a fait de la sensibilisation à des questions ayant une incidence sur les Autochtones en coordonnant les célébrations de la Journée de l'ourson témoin et en collaborant avec des organismes autochtones afin d'élaborer le contenu selon le principe de Jordan, qui a été ajouté au site Web du Ministère.

Direction des négociations

La **Direction des négociations** s'efforce de résoudre les questions liées aux droits grâce à des négociations à long terme sur des questions touchant les terres, les ressources et la gouvernance. Les objectifs principaux sont de rehausser la clarté des droits ancestraux ou issus de traités par l'intermédiaire d'ententes et de politiques et de réduire la disparité économique des Premières Nations du Nouveau-Brunswick en poursuivant les discussions avec le Canada et les Premières Nations afin de favoriser un partenariat positif et productif.

La Direction est la responsable provinciale des négociations tripartites avec les Nations et le gouvernement fédéral. Elle dirige un certain nombre de tables de négociation bilatérales ou tripartites ou donne une orientation, une aide et des conseils aux ministères provinciaux à ces tables.

Faits saillants

- ◆ La Direction a collaboré avec le ministère de l'Énergie et du Développement des ressources afin de négocier et de signer une entente de mise en œuvre provisoire avec le peuple Peskotomuhkati pour une chasse spéciale à l'original.
- ◆ Elle a participé à la négociation et à la signature d'un accord-cadre tripartite entre la Nation Peskotomuhkati, le Nouveau-Brunswick et le Canada.
- ◆ Elle a coordonné la démonstration d'une récolte traditionnelle mi'gmaq d'écorce de bouleau et de racines d'épinette pour des représentants élus afin de les aider à comprendre la mise en pratique des droits ancestraux et issus de traités.
- ◆ Elle a entamé des discussions exploratoires avec la Nation Mi'gmaq et des représentants du gouvernement fédéral sur l'administration de la justice afin de déterminer d'éventuels domaines de négociation.
- ◆ Elle a établi des plans de travail trilatéraux (gouvernement fédéral, Premières Nations et gouvernement provincial) pour 2020-2021 avec les Nations Peskotomuhkati et Mi'gmaq, ainsi qu'un plan de travail bilatéral avec la Nation Wolastoqey.
- ◆ Elle a octroyé un financement de renforcement des capacités de 600 000 \$ conformément aux ententes bilatérales et tripartites pour les Nations Mi'gmaq, Wolastoqey et Peskotomuhkati.

Division de la consultation et du développement économique

La **Division de la consultation et du développement économique** comprend deux directions : la Direction de l'engagement et de la consultation et la Direction du développement économique.

Direction de l'engagement et de la consultation

Le GNB reconnaît les décisions de la Cour suprême concernant l'obligation de consulter les Premières Nations lorsqu'il envisage des mesures ou des décisions susceptibles de porter atteinte aux droits ancestraux ou issus de traités acquis ou revendiqués. La **Direction de l'engagement et de la consultation** coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des approches de consultation, de concert avec le GNB, les peuples autochtones et l'industrie. Elle travaille avec les partenaires de l'industrie afin de trouver des possibilités économiques et d'emploi pour les collectivités autochtones.

Les responsabilités de la Direction sont les suivantes :

- fournir des services de coordination efficaces et des conseils stratégiques aux ministères et aux organismes;
- coordonner les processus et les procédures d'évaluation des projets;
- coordonner l'approche de consultation;
- améliorer les relations ainsi que les partenariats et la participation hâtive;
- formuler des recommandations sur les possibilités d'accommodement pour le GNB;
- effectuer des recherches et rédiger des rapports ethnohistoriques pour la province;
- offrir de la formation aux employés du GNB.

Faits saillants

- ♦ La Direction a assuré des services de consultation, de conseil et d'orientation pour plusieurs dossiers de développement des ressources. Elle a fourni des renseignements et des conseils sur le degré d'atteinte aux droits ancestraux ou aux droits issus de traités en ce qui a trait à toutes les études d'impact sur l'environnement (EIE) ainsi qu'aux propositions qui ne nécessitent pas d'EIE, en plus des initiatives et des stratégies portant sur le développement des ressources.
- ♦ Elle a formulé des commentaires pour 55 projets en faisant partie du comité de révision technique dans le cadre du processus d'EIE.
- ♦ Elle a réalisé un mémoire ethnohistorique pour appuyer le processus de consultation.
- ♦ Elle a versé des fonds de renforcement des capacités de 800 000 \$ aux coordonnateurs de la consultation sur le développement des ressources de chaque collectivité des Nations Mi'gmaq, Wolastoqey et Peskotomuhkati.
- ♦ Elle a continué d'améliorer le processus relatif à l'obligation de consulter en élaborant de nouveaux outils et modèles pour réaliser des évaluations et d'autres aspects du processus.

Direction du développement économique

La **Direction du développement économique** a continué de chercher des occasions d'accroître la prospérité économique des Autochtones et des collectivités autochtones du Nouveau-Brunswick, ce qui augmentera la participation des Autochtones et renforcera l'économie.

Les responsabilités de la Direction sont les suivantes :

- favoriser la croissance économique des Autochtones;
- soutenir les projets de développement communautaire;
- cerner et créer des occasions de formation et d'acquisition de compétences et coordonner le soutien financier;
- représenter le Ministère à des comités interministériels et intergouvernementaux qui s'occupent des questions liées au développement économique.

Faits saillants

- ♦ La Direction a versé 105 000 \$ à l'Initiative conjointe de développement économique (ICDE) qui vise à renforcer les possibilités d'entrepreneuriat et de développement économique des Premières Nations. L'ICDE offre des programmes et des services pour soutenir l'entrepreneuriat, le développement économique et le développement de la main-d'œuvre chez les Autochtones, ainsi que les partenariats avec les secteurs public et privé.
- ♦ Elle a octroyé un financement de renforcement des capacités de 70 125 \$ à Mi'gmawel Tplu'taqnn Inc. (MTI) afin de maintenir la Direction du développement économique au sein de cet organisme. Cette direction a été créée pour élaborer une approche stratégique qui permette la création de projets communautaires au sein de la Nation Mi'gmaq au Nouveau-Brunswick.
- ♦ Elle a versé des fonds de développement économique de 85 000 \$ à cinq projets grâce au groupe de travail de la Table ronde tripartite sur le développement économique des Autochtones dans le but de favoriser la collaboration entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les dirigeants autochtones, en vue d'améliorer l'économie pour les Autochtones et le Nouveau-Brunswick.

Information financière

Le présent aperçu financier a été préparé à l'aide des renseignements disponibles au moment de la publication et peut, par conséquent, ne pas correspondre exactement aux données publiées par la suite dans les comptes publics du GNB.

- A. Budget ordinaire – Les dépenses qui y sont associées couvrent les activités quotidiennes du Ministère.
- B. Budget supplémentaire de la Société de développement régional (SDR) – La SDR fournit au Ministère un financement supplémentaire pour les projets et initiatives spéciaux.

Tableau 1 : Dépenses ministérielles

État de la situation par programme ou poste primaire

Exercice terminé le 31 mars 2020

	Budget (\$)	Résultat réel (\$)
Services personnels	2 251 120	1 840 089
Autres services	319 200	268 314
Fournitures et approvisionnement	15 600	9 072
Biens et matériel	12 000	9 529
Contributions et subventions	1 196 200	1 172 591
TOTAL	3 794 120	3 299 597

Le Ministère a sous-utilisé son budget de 494 522 \$.

Tableau 2 : Fonds versés par la Société de développement régional

État de la situation par programme ou poste primaire

Exercice terminé le 31 mars 2020

	Budget (\$)	Résultat réel (\$)
Contributions et subventions	1 691 887	1 676 887
TOTAL	1 691 887	1 676 887

Résumé des activités de dotation

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le sous-ministre du ministère des Ressources humaines délègue la dotation en personnel à chaque administrateur général de ses ministères respectifs. Voici un sommaire des activités de dotation en personnel au cours de l'exercice 2019-2020 d'Affaires autochtones.

Nombre d'employés permanents et temporaires en date du 31 décembre de chaque année		
Type d'employé	2019	2018
Permanent	22	20
Temporaire	1	3
TOTAL	23	23

Le Ministère a annoncé quatre concours, soit quatre concours publics et aucun concours restreint (interne).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le ministère a procédé aux nominations ci-dessous en utilisant d'autres moyens que le processus de concours pour établir le mérite :

Type de nomination	Description de la nomination	Article de la Loi sur la Fonction publique	Nombre
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être faite sans concours lorsqu'un poste requiert : – un degré élevé d'expertise et de formation, – un degré élevé de compétences techniques; – une reconnaissance à titre d'expert du domaine.	15(1)	0
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Programme offrant aux Autochtones, aux personnes ayant un handicap et aux membres des minorités visibles l'égalité d'accès à des possibilités d'emploi, de formation et d'avancement.	16(1)(a)	0
Programme de gestion du talent au niveau ministériel	Les employés permanents faisant partie des réserves de talents gouvernementales et ministérielles qui répondent aux quatre critères d'évaluation du talent, notamment le rendement, l'état de préparation, la volonté et le degré d'urgence.	16(1)(b)	0
Mutation latérale	Le processus de mutation du gouvernement du Nouveau-Brunswick facilite la mutation des employés de la partie 1, 2 (conseils scolaires) et 3 (corporations hospitalières) de la fonction publique.	16(1) ou 16(1)(c)	0
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel ou temporaire en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)(d)(i)	0
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour les emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes coopératifs ou les apprentis peuvent être nommés à un poste de la fonction publique sans concours.	16(1)(d)(ii)	0

En vertu de l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*, aucune plainte alléguant le favoritisme n'a été déposée auprès de l'administrateur général du ministère ni auprès de l'ombud.

Résumé des projets de loi et des activités législatives

Le ministère n'a eu aucune activité législative.

Résumé des activités liées aux langues officielles

Introduction

Le plan d'action 2015-2020 du ministère, qui complète le *Plan sur les langues officielles – Le bilinguisme officiel : une valeur fondamentale du gouvernement du Nouveau-Brunswick*, détermine les activités, les méthodes d'évaluation et les résultats attendus pour chacun des quatre axes. Il permet à tous les employés de se sentir soutenus tandis qu'ils travaillent dans la langue officielle de leur choix tout en garantissant que le public reçoit des services de qualité dans la langue officielle de son choix en tout temps. Le ministère continue de fixer des objectifs pour aider à la prestation de services de qualité dans les deux langues officielles.

Axe 1

Le ministère a continué de s'assurer que tous les nouveaux employés avaient suivi les modules de formation sur la langue de service à leur entrée en fonction. La coordonnatrice des langues officielles a continué de procéder à des vérifications aléatoires pour s'assurer du caractère bilingue de l'offre de services active, tant au téléphone qu'en personne, dans l'affichage, la correspondance et tous les services électroniques.

Axe 2

Le ministère a continué de s'assurer que tous les nouveaux employés avaient suivi les modules de formation sur la langue de travail à leur entrée en fonction. Le ministère a fourni toutes les communications sortantes aux employés dans les deux langues officielles et les a encouragés à travailler dans la langue officielle de leur choix. Il a continué de s'assurer que les évaluations du rendement étaient offertes et effectuées dans la langue officielle choisie par l'employé. Lors de l'évaluation annuelle du rendement, les gestionnaires ont examiné avec leurs employés les politiques sur la langue de travail et la langue de service pour s'assurer que ceux-ci avaient compris leur droit de travailler dans la langue officielle de leur choix ainsi que leur obligation de faire une offre active et de fournir des services dans les deux langues officielles.

Axe 3

Lorsqu'il a soumis des MCE et d'autres mémoires au Bureau du Conseil exécutif, le ministère a continué de tenir compte des incidences possibles de l'ensemble de ses politiques et programmes sur les deux collectivités linguistiques officielles.

Axe 4

Le ministère a continué à mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que les services sont offerts dans les deux langues officielles et que les employés connaissent bien leurs obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Il a continué de surveiller l'observation de la *Loi sur les langues officielles* et de la Politique sur la langue de service par les employés.

Conclusion

Le ministère n'a reçu, pour l'exercice 2019-2020, aucune plainte concernant les langues officielles.

Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général

Le Ministère n'a reçu aucune recommandation du Bureau du vérificateur général au cours de l'exercice visé par le présent rapport ainsi que des quatre exercices précédents.

Rapport sur la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*

Conformément au paragraphe 18(1) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, l'administrateur principal doit préparer un rapport sur toute divulgation d'acte répréhensible faite à un superviseur ou à un fonctionnaire désigné de la partie de la fonction publique dont l'administrateur principal est responsable. Le ministère n'a reçu aucune divulgation d'acte répréhensible au cours de l'exercice 2018-2019.

Annexe A

Les peuples autochtones au Nouveau-Brunswick

Le terme « Autochtones » désigne les premiers peuples d'Amérique du Nord et leurs descendants.

La Constitution canadienne reconnaît trois groupes autochtones, soit les Indiens (plus couramment appelés les Premières Nations), les Inuits et les Métis. Il s'agit de trois groupes distincts qui ont leur propre histoire, ainsi que leurs propres langues, pratiques culturelles et croyances spirituelles.

Au Nouveau-Brunswick, il y a neuf collectivités Mi'gmaq et six collectivités Wolastoqey (malécites), totalisant 15 collectivités des Premières Nations avec 32 réserves dans l'ensemble de la province. Chaque collectivité des Premières Nations est dirigée par un chef et un conseil élus. Le type de système utilisé par une collectivité pour choisir son chef et ses conseillers peut être prévu par la *Loi sur les Indiens*, la *Loi sur les élections au sein de premières nations*, les dispositions d'une entente sur l'autonomie gouvernementale ou encore être un système personnalisé. La majorité des collectivités des Premières Nations du Nouveau-Brunswick ont maintenant adopté le système électoral en vertu de la *Loi sur les élections au sein de premières nations*, qui établit un mandat de quatre ans, à l'exception de trois Premières Nations qui utilisent toujours le système prévu par la *Loi sur les Indiens*, qui établit un mandat de deux ans, et d'une collectivité qui a un système personnalisé qui prévoit un mandat de cinq ans.

La Nation Peskotomuhkati (Passamaquoddy) cherche actuellement à obtenir le statut de bande et étudie ses options. Une demande de la Nation Peskotomuhkati de Skutik, qui vit dans le sud-ouest du Nouveau-Brunswick, a été reçue par le gouvernement fédéral, qui a le mandat de négocier avec le groupe. La reconnaissance des droits et du statut relève de la compétence du gouvernement fédéral. Au départ, le gouvernement provincial a participé aux négociations entre le gouvernement fédéral et les Peskotomuhkati, à titre d'observateur. Il a maintenant le mandat d'amorcer un processus de négociation sur les revendications territoriales globales avec Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada et la Nation Peskotomuhkati de Skutik. Un accord-cadre tripartite entre les Peskotomuhkati, le Nouveau-Brunswick et le Canada a été signé.

Selon le Système d'inscription des Indiens du gouvernement fédéral, au 31 décembre 2019, le Nouveau-Brunswick comptait 16 509¹ membres des Premières Nations, dans les réserves et hors réserve (voir le tableau 2). Toutefois, selon le Recensement de 2016, 29 380² Autochtones (d'identité autochtone) vivent au Nouveau-Brunswick. S'entendent « d'identité autochtone » les personnes ayant indiqué être des Autochtones, c'est-à-dire Premières Nations (Indiens de l'Amérique du Nord), Métis ou Inuk (Inuit) et/ou les personnes ayant indiqué être Indiens inscrits ou des traités en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada), et/ou les personnes ayant déclaré être membres d'une Première Nation ou d'une bande indienne. Les peuples autochtones du Canada sont définis au paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982* comme les Indiens (plus couramment appelés les Premières Nations), les Inuits et les Métis du Canada.

En 2019, la population du Nouveau-Brunswick était d'environ 780 021 habitants³, ce qui signifie que les Premières Nations représentaient 2 % de la population. Même si ce pourcentage peut sembler faible, selon les Recensements de 2011 et de 2016 de Statistique Canada, la population des Premières Nations s'est accrue bien plus rapidement que la population générale de la province, à raison de 12 % par rapport à -0,5 % pour l'ensemble du Nouveau-Brunswick (voir les tableaux 3 et 4 ci-dessous). Selon le Recensement de 2016 également, la population autochtone était bien plus jeune que le reste de la population, tant au Nouveau-Brunswick qu'au Canada. L'âge médian de la population des Premières Nations du Nouveau-Brunswick était de 32 ans contre 45 ans pour l'ensemble de la population.⁴

1 **Source** : Système d'inscription des Indiens d'AANC, au 31 décembre 2019.

2 **Source** : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016.

3 **Source** : Statistique Canada, *Tableau 17-10-0009-01 Estimations de la population, trimestrielles*

4 **Source** : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages, 2016.

Tableau 1

Population du Nouveau-Brunswick et des premières nations (en habitants)		
Année	Population du Nouveau-Brunswick ⁵	Population des Premières Nations
2019	780 021	16 509

Graphique 1

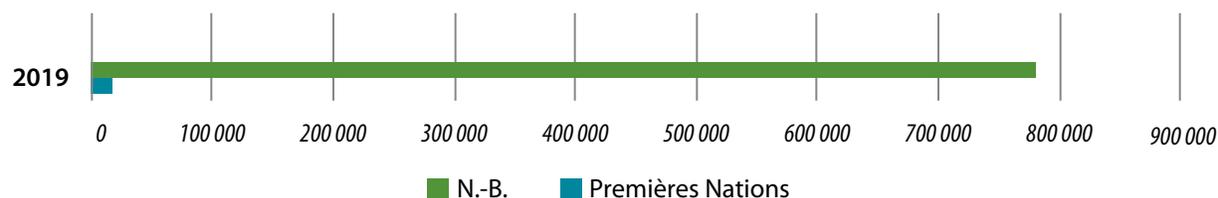


Tableau 2⁶

	Total	Dans les réserves	Hors-réserve
Nouveau- Brunswick	16 509	9 889	6 620
Buctouche Micmac (Tipogtotjg)	126	87	42
Eel Ground (Natoaganeg)	1 068	597	471
Première Nation d'Eel River Bar (Ugpi'ganjig)	766	361	405
Première Nation d'Elsipogtog (Big Cove)	3 451	2 693	758
Première Nation d'Esgenoôpetitj (Burnt Church)	1 940	1 386	554
Fort Folly (Amlamgog)	133	36	97
Indian Island (L'nui Menkiuk)	206	111	95
Kingsclear (Pilick)	1 053	742	311
Première Nation malécite du Madawaska (Mataqaskiye)	374	154	220
Nation Mi'gmaq de Metepenagiag (Red Bank)	696	472	224
Première Nation d'Oromocto (Welamukotuk)	743	332	411
Pabineau (Oinpegitjoig)	326	106	220
Saint Mary's (Sitansisk)	1 961	926	1 035
Tobique (Negotkuk)	2 544	1 589	955
Woodstock (Wotstak)	1 122	300	822

Remarque : Les données sur la population vivant dans la réserve de chaque Première Nation ne doivent pas être confondues avec la population réelle pour les raisons suivantes :

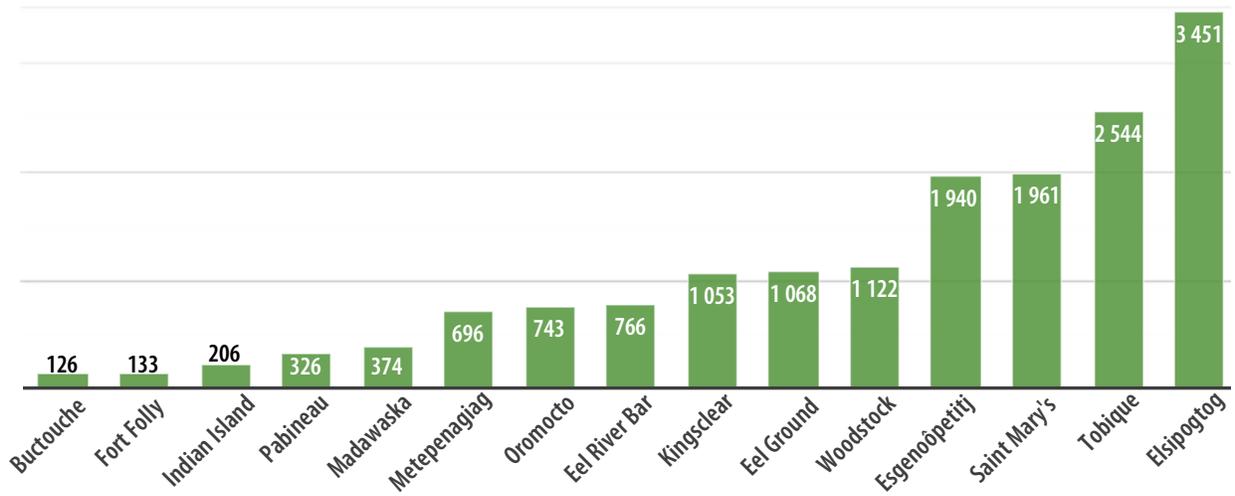
- 1) Elles ne tiennent pas compte des résidents de la réserve qui ne sont pas inscrits.
- 2) Parallèlement, elles ne tiennent pas compte des membres inscrits auprès d'autres bandes qui vivent dans la réserve.

5 Source : Statistique Canada, Tableau 17-10-0009-01 Estimations de la population, trimestrielles.

6 Source : Système d'inscription des Indiens d'AANC, au 31 décembre 2019.

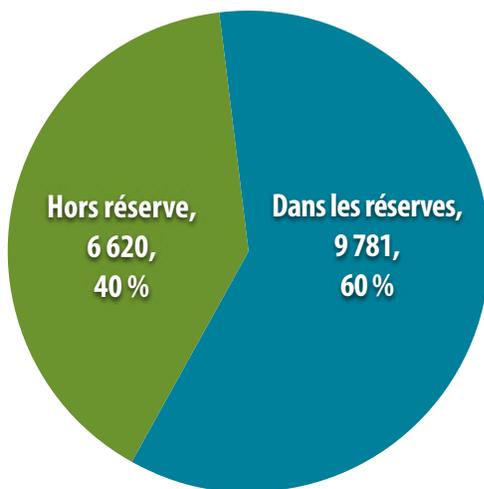
Graphique 2A

Population des Premières Nations – 2019



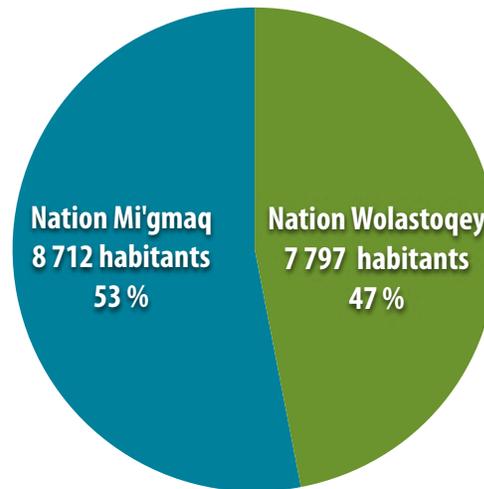
Graphique 2B

Population dans les réserves et hors réserve – 2019

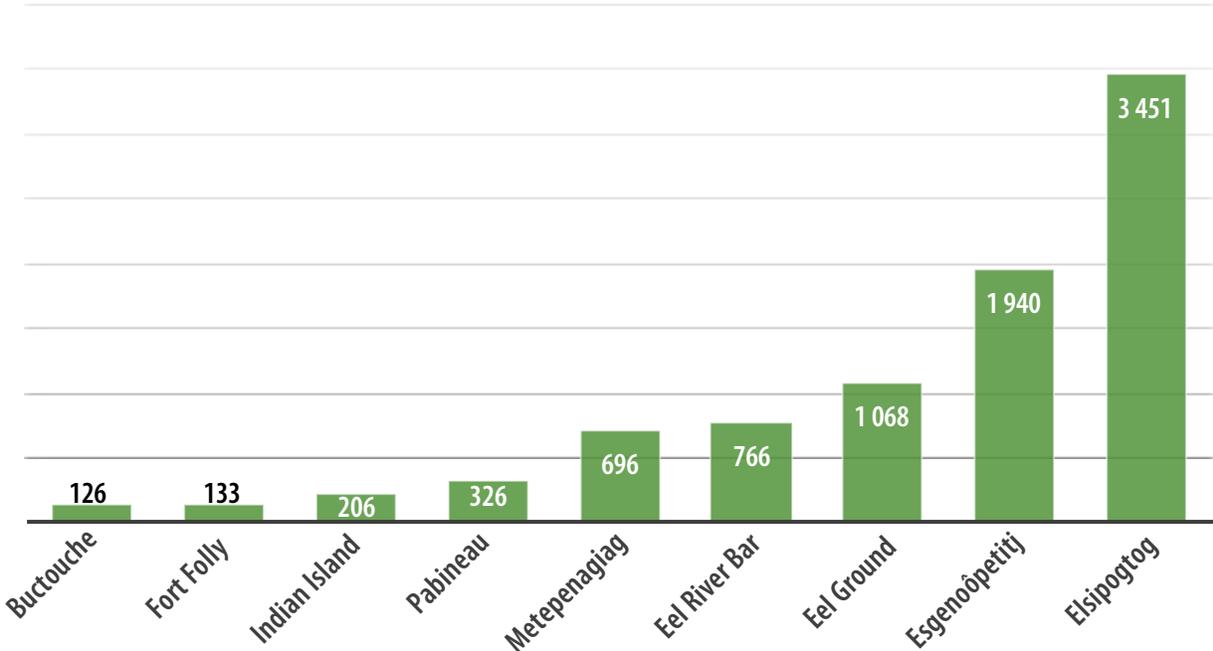


Graphique 2C

Population par Nation – 2019



Nation Mi'gmaq - 2019



Nation Wolastoqey- 2019

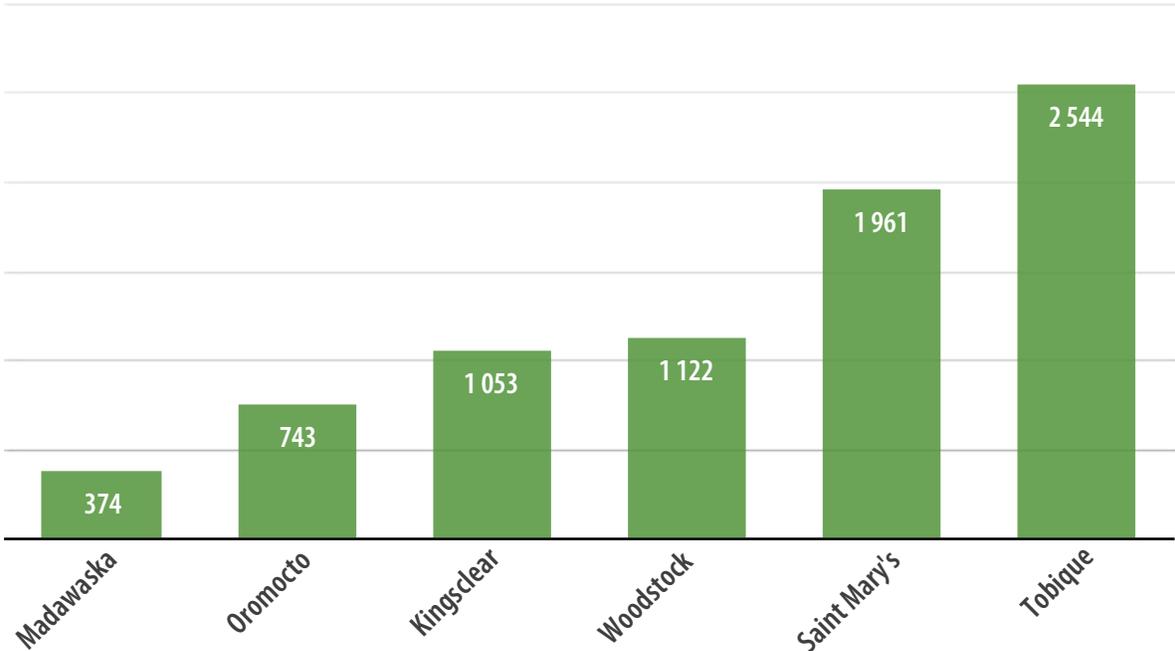


Tableau 3

Population des Premières Nations du Nouveau-Brunswick ⁷ (en habitants)			
Année	Total	Dans les réserves	Hors-réserve
2010	13 626	8 795	4 831
2011	13 948	8 931	5 017
2012	14 649	9 113	5 536
2013	14 978	9 233	5 740
2014	15 249	9 366	5 883
2015	15 506	9 501	6 005
2016	15 830	9 644	6 186
2017	16 123	9 732	6 391
2018	16 246	9 781	6 465
2019	16 509	9 889	6 620

Population des Premières Nations au Nouveau-Brunswick

Graphique 3

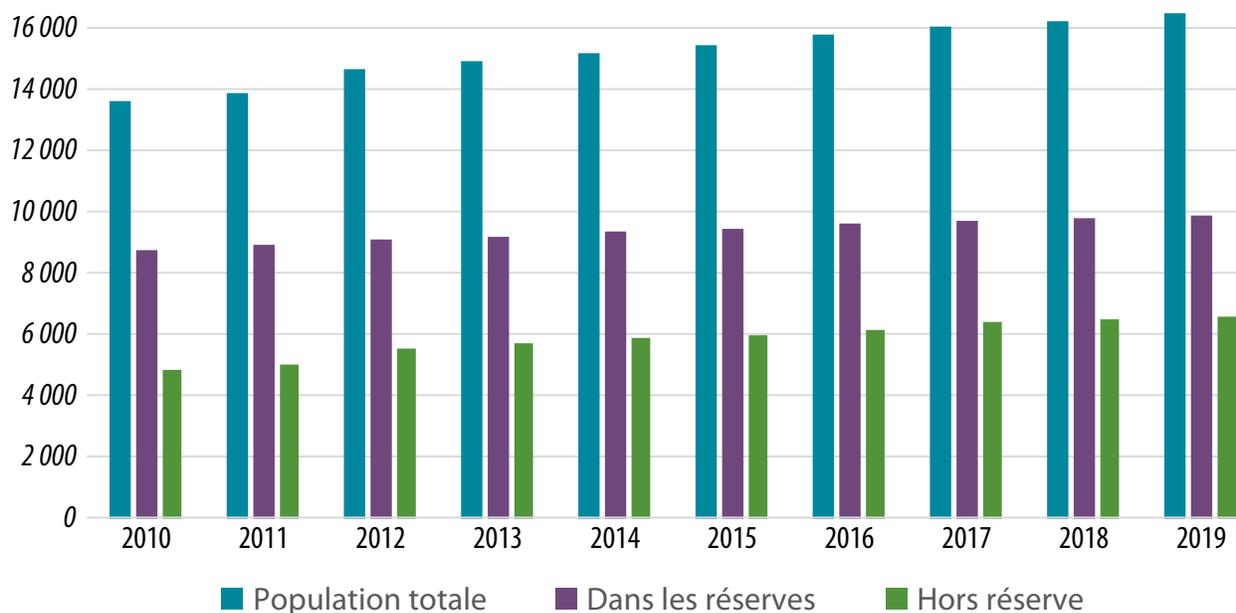


Tableau 4

Population du Nouveau-Brunswick et des Premières Nations		
Année	Population du Nouveau-Brunswick ⁸ (personnes)	Population des Premières Nations du Nouveau-Brunswick ⁹ (personnes)
2015	753 900	15 506
2016	747 101	15 830
2017	759 655	16 123
2018	772 238	16 246
2019	780 021	16 509

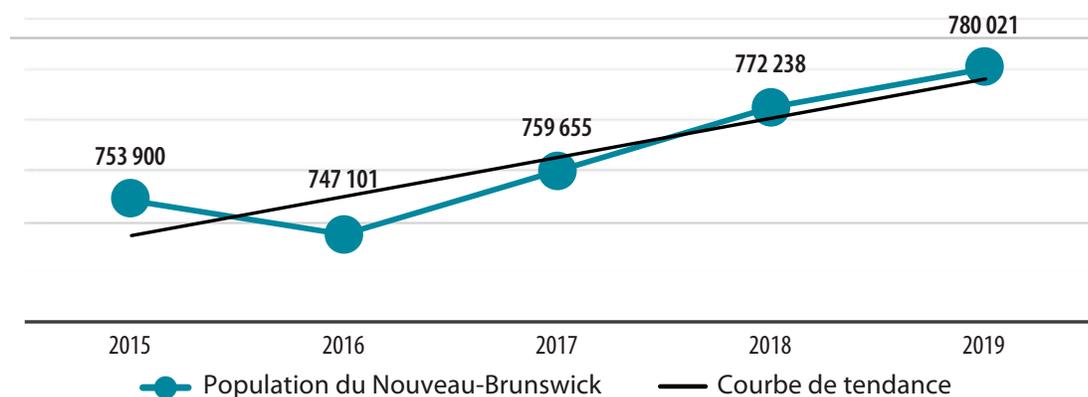
7 Source : Système d'inscription des Indiens d'AANC.

8 Source : Statistique Canada, tableau 17 10 0009-01, estimations de la population, trimestrielles.

9 Source : Système d'inscription des Indiens d'AANC.

Graphique 4A

Population du Nouveau-Brunswick



Graphique 4B

Population des Premières Nations au Nouveau-Brunswick

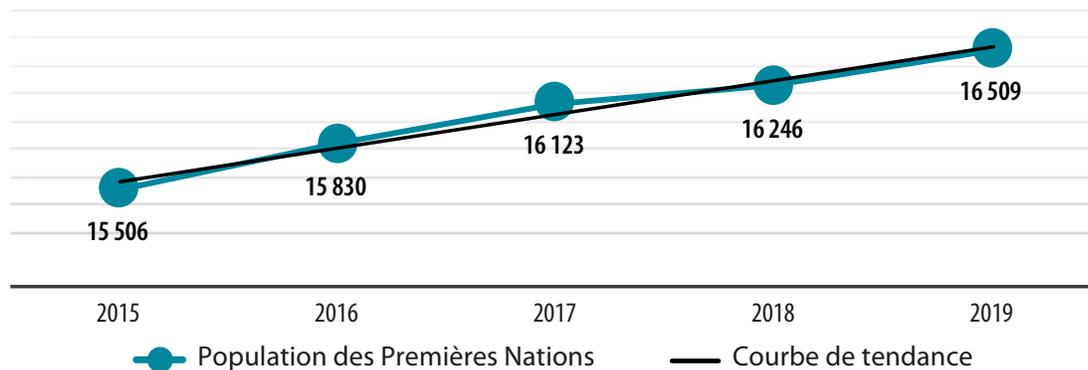


Tableau 5

Croissance démographique ¹⁰ (en habitants)			
Année	Population du Nouveau-Brunswick	Population des Premières Nations du Nouveau-Brunswick	Population du Canada
2011	751 171	13 948	33 476 688
2016	747 101	15 830	35 151 728
Taux de croissance démographique	-0,5 %	12 %	5 %

10 Source : Statistique Canada, Recensement de 2016.

Graphique 5

Taux de croissance démographique (en pourcentage), 2011 à 2016

